

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-20

TROP PUISSANT

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 28 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de promouvoir l'activité artistique, et tout particulièrement la musique, auprès des jeunes, notamment les lycéens et apprentis,
- Qu'une pratique et une écoute incontrôlées des musiques amplifiées exposent les jeunes à de graves traumatismes auditifs, parfois irréversibles,
- Que dans ce but, l'opération « TROP PUISSANT » remporte un important succès auprès des équipes pédagogiques, des responsables de médecine scolaire et des lycéens et apprentis de la région,

Accusé de réception en préfecture
043781300463024019-1024-205
Date de réception préfecture : 22/03/2024

- Qu'il est donc convenu de continuer et faire évoluer l'opération en abordant notamment d'autres risques qui concernent aujourd'hui la jeunesse,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De renouveler l'opération Trop puissant, qui se concrétise par l'organisation de 14 séances maximum, avec le concours d'un artiste pour un temps de concert de musiques urbaines et/ou amplifiées, un temps pédagogique avec la diffusion d'une vidéo d'animation sur la prévention des risques auditifs, et un temps interactif d'échange et de débat avec les lycéens,
- Qu'Arsud puisse produire et financer l'ensemble des frais nécessaire à la constitution de ce nouveau format et à sa diffusion en région avec un réseau de lieux et salles partenaires,
- Qu'Arsud puisse produire et réaliser, par le service des prestataires, la vidéo d'animation sur la prévention des risques auditifs, notamment par la ré-exploitation d'éléments du film « Trop Puissant » produit en 2021, et puisse prendre en charge tous les frais inhérents à cette production : animation, voix off, montage...
- D'assurer la rémunération, droits et redevances des ayants droits du film « Trop puissant » dans le cadre de la ré-exploitation des contenus pour la production de la vidéo,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la rémunération, les salaires, les différents droits et redevances des artistes participants à l'opération, ainsi que l'ensemble des intervenants (animation, expertises),
- De rémunérer un prestataire santé (Urapeda), ou d'autres organismes équivalent, pour leurs participations à l'opération sur l'ensemble des dates de la tournée, ainsi que la constitution d'outils d'évaluation auprès des lycéens,
- De prendre en charge la rémunération d'un avocat spécialisé pour accompagner Arsud dans la rédaction et la négociation des différents accords et contrats pour l'opération,
- De signer contrats et conventions avec le groupe et les salles de spectacles, ce qui entraînera des frais liés à : l'utilisation de salles de concert, l'installation technique, la location de véhicules, l'achat de prestations, le déplacement et l'hébergement de musiciens et techniciens, la rémunération du groupe, le paiement des droits d'auteur à la SACEM, le recours à du personnel extérieur, technique et administratif,
- D'accueillir en répétition dans les locaux d'Arsud et/ou salles de diffusion de la région l'Artiste de musique urbaine pour des répétitions avant le début de la tournée,
- D'organiser avec l'ensemble des intervenants et prestataires une journée de « filage » à l'Atelier, avec l'ensemble des prises en charge nécessaire : rémunérations, transports, repas...
- D'autoriser Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, à signer les contrats de cessions de spectacles des artistes ainsi que l'embauche des techniciens intermittents nécessaires au montage et démontage,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydroalcoolique, masques...) et de prévention,
- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, hébergement et restauration dans le cadre des contrats de cession de spectacle pour les artistes et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,

Accusé de réception en préfecture
07338169048 2024-03-26 10:05:05
Date de réception préfecture : 22/03/2024

- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné y compris les techniciens intermittents pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prendre en charge la diffusion des documents de communication nécessaires à la connaissance du dispositif sur le territoire régional,
- De procéder à l'achat de bouchons d'oreille jetables destinés à être distribués,
- Le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 50 000 € TTC en coûts directs, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2024.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is positioned above a solid blue horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-20-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024